

Arrêté n° **AR. 2026. 21<sup>6</sup>**

## ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à **Mme Roselyne BIENVENU**, en sa qualité de **Première vice-présidente déléguée aux ressources humaines et à la cohésion territoriale**.

**Article 2** : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, il est donné délégation à Mme Roselyne BIENVENU à effet de signer :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes à l'exception de toute pièce relative à la commande publique ;
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations et des décisions adoptées par le conseil de communauté et la commission permanente ;
- les actes et documents relatifs à la gestion des ressources des personnels d'Angers Loire Métropole à l'exception des :
  - o listes d'aptitude et tableaux d'avancement ;
  - o courriers de recrutement des personnels occupant des emplois fonctionnels, des directeurs, des collaborateurs de cabinet ou de groupes d'élus ;
  - o actes de gestion relatifs aux personnels ci-dessus ;

**Article 3** : Dans tous les domaines de compétences de la communauté urbaine, il est également donné délégation à Mme Roselyne BIENVENU à effet de signer, :

- les délibérations du conseil de communauté et les décisions de la commission permanente ;
- les actes portant création, modification et clôture des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- en matière d'assurances, les actes portant acceptation des indemnités de sinistre, sans limite de montant ;
- les actes visant à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services communautaires ;
- les décisions d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 30 000 € hors courtage d'enchères ;
- les actes d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- les actes d'adhésion de la communauté urbaine à des associations et ceux portant renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article 4** : Il est en outre donné délégation à Mme Roselyne BIENVENU à effet de signer l'ensemble des actes visant à intenter, au nom de la communauté urbaine, les actions en justice ou défendre la communauté urbaine dans les actions intentées contre elles, sur toutes les affaires relevant de la compétence d'Angers Loire Métropole à l'exception :

- des contentieux de la préemption et de l'expropriation ;
- des recours que la communauté urbaine pourrait engager à l'encontre d'une de ses communes membres.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roselyne BIENVENU, les délégations de signature qui lui sont accordées au titre du présent arrêté sont exercées par **M. Benoît COCHET, vice-président délégué aux mobilités**.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe BÉCHU, président d'Angers Loire Métropole**, ce dernier donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Roselyne BIENVENU, en qualité de Première vice-présidente d'Angers Loire Métropole, pour signer tous documents utiles au bon fonctionnement de la communauté urbaine.

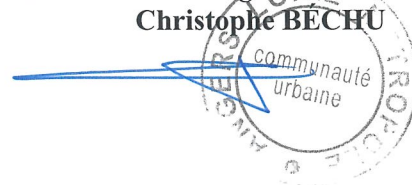
**Article 7** : L'arrêté AR-2026-111 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 8** : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole, Mme Roselyne BIENVENU et M. Benoît COCHET sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

**23 JUIN 2026**

**Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Christophe BÉCHU**



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*